ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 369

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin, M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et Mme Minard

---

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« relative à l'accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à une terminologie euphémisante. L'expression « aide à mourir » masque la réalité de ce que le texte organise : le suicide assisté et l'euthanasie. Dans un sujet aussi grave, le législateur doit nommer clairement ce qu'il autorise. La clarté des mots conditionne la sincérité du débat démocratique.